

CHANGEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS AU LIVRET DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA ZEC DE LABRIEVILLE

SECTION 9

Article 13

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CHASSE À L'ORIGINAL

- i. Selon le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à l'original, la réservation des secteurs de chasse se fera dorénavant comme suit :
 - Pour les membres ayant un secteur depuis l'an dernier et auparavant, la confirmation de ce même secteur devra se faire entre le samedi de la dernière semaine pleine du mois d'août et le lundi de la Fête du travail. L'année de référence pour ce territoire sera l'année 2014.
 - Pour les nouveaux membres, qui n'ont jamais réservé de secteur, ils pourront le faire, pour les secteurs disponibles, à partir de 8 heures à la date de la Fête du travail, selon la technique du premier arrivé, premier servi.
- ii. Conditions nécessaires à la réservation :
 - Être un groupe de 2 chasseurs ou plus
 - Être en règle avec la réglementation provinciale et en possession du forfait de la Zec approprié (gros gibier)
 - Faire un dépôt de 50\$ pour l'affiche d'identification du secteur, qui sera remboursé au retour et **aucun autre type d'affiche ne sera toléré sur le territoire.**

- Cette réservation pourra se faire :

 - directement au poste d'accueil
 - par courriel ou courrier au secrétariat central.
- iii. **Code d'éthique approprié;**
 - Installer l'affiche officielle sur le chemin secondaire menant au secteur réservé.
 - Un secteur habituel de chasse s'étend sur 1 ou 2 km² autour du poste principal de guet.
 - Durant la saison de chasse, éviter de déranger et nuire à la pratique de ce sport en ne respectant pas son secteur alloué, en faisant du bruit inutilement près du secteur d'un ou d'autres membres soit en érigeant une construction ou en faisant la coupe de bois.
 - Éviter de circuler en VTT ou autrement sur les chemins secondaires de la Zec identifiés par les affiches officielles comme secteur occupé par un chasseur et ce en tout temps durant la période de chasse sauf pour un groupe de chasseur dont le secteur de chasse alloué se situe plus loin sur ce territoire et dont c'est la seule voie d'accès.
 - La circulation est permise en tout temps sur les chemins principaux en véhicule moteur ou VTT, et les chemins principaux sont :
 - Le chemin principal de l'accueil jusqu'à la sortie au lac de l'ouest incluant l'ancien et le nouveau chemin.
 - Toute la route de contournement sud de la Zec jusqu'au chemin du lac Labossière incluant le chemin Denis Prémont
 - Le chemin du lac Fillion par le Sauer jusqu'au chemin du lac Labossière
 - Le chemin du Pic Nic jusqu'au Farmer
 - Le chemin de la Baie des Brochets
 - Le chemin du lac Clams
 - Le chemin de traverse du Carter
 - Le chemin de la prise d'eau